



## Un avocat vexé refuse de continuer la procédure

-----  
Par Anabell

Bonjour,  
Mon partenaire a un litige avec son avocat pour une affaire relevant du droit pénal. En effet il lui a confié un dossier et ils sont tombés d'accord sur un prix global pour la prestation. Cependant à la 2<sup>eme</sup> échéance de règlement (il était convenu un paiement en 3 fois) mon ami ayant des difficultés de trésorerie l'a informé de cela et demandé un échéancier. L'avocat n'a jamais répondu. Mon ami s'est inquiété car même son secrétariat était injoignable si bien qu'il a contacté l'Ordre des avocats pour vérifier que l'avocat était toujours en activité. C'était bien le cas. On lui a dit d'écrire au bâtonnier s'il y avait une réclamation à faire. Mon ami a dit cela par email à l'avocat qui ni une ni deux a répondu (cette fois !) qu'il était outré de ces agissements et abandonnait la procédure. Mon ami ne sait pas quoi faire :

-le délai pour la procédure n'est pas loin de la prescription

-l'avocat a fait signer une convention d'honoraires, n'est-il pas engagé tout autant que le client ?

Merci pour vos futurs conseils.

-----  
Par kang74

Bonjour

L'avocat et le client ont signé une convention d'honoraire mais chaque partie doit en assumer les modalités

Or votre ami ne veut pas assumer sa part et en plus saisi le bâtonnier pour contester les modalités de la convention se plaignant donc de son avocat : il est donc logique de se trouver un autre avocat car vous avouerez qu'il serait curieux de faire confiance à un avocat pour se défendre alors qu'on est en litige avec lui .

-----  
Par isernon

bonjour,

votre partenaire a signé une convention d'honoraires, mais il n'a pas respecté cette convention qui prévoyait un paiement en 3 fois et votre partenaire s'est permis desaisir le bâtonnier alors que c'était votre partenaire qui était en faute, il est donc compréhensible que l'avocat refuse de poursuivre la procédure concernant votre partenaire.

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le client comme l'avocat ont le droit de rompre la relation, l'avocat devant tout de même se justifier.

Ici l'avocat estime que la confiance est rompue, il a donc le droit de se dessaisir.

Si le délai de prescription n'a pas été interrompu par la procédure, il faut d'urgence trouver un autre avocat.

En cas de litige sur la somme à verser à l'actuel avocat pour le travail déjà effectué, il faudra saisir le bâtonnier.